



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant réglementation de la circulation et du stationnement  
pour la fête de la Musique  
N°2026/164**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.325-1 à R.325-46 et R.417-10 ;

**VU** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** que la Fête de la Musique est susceptible de générer une fréquentation importante du public aux abords de la salle Jean Ferrat et sur les voies adjacentes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité publique, la bonne organisation de la manifestation et la protection des usagers de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que la configuration des lieux impose de réglementer temporairement la circulation boulevard Frédéric Mistral et sur une portion de l'avenue de l'Égalité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également d'interdire temporairement le stationnement sur les emplacements situés devant la salle Jean Ferrat ainsi que sur les emplacements de stationnement de l'avenue de l'Égalité, afin de permettre l'installation, le déroulement et le démontage de la manifestation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures prescrites sont limitées dans le temps et dans l'espace, et apparaissent proportionnées aux nécessités de sécurité publique liées à l'événement ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Circulation interdite

La circulation de tous véhicules sera interdite le **Dimanche 21 juin 2026 de 18h00 à 01h00** sur les voies suivantes :

- Boulevard Frédéric Mistral, dans sa portion comprise entre la Maison des Associations et l'avenue François Mitterrand ;
- Avenue de l'Égalité, dans sa portion comprise entre la Maison des Associations et le parking de l'Hôtel de Ville.

### Article 2 : Stationnement interdit

Le stationnement de tous véhicules sera interdit le **Dimanche 21 juin 2026 de 08h00 à 01h00** sur les emplacements et voies suivants :

- Avenue de l'Égalité, dans sa portion comprise entre la Maison des Associations et le parking de l'Hôtel de Ville ;
- Les places de stationnement devant la salle Jean Ferrat.

### Article 3 : Mise en fourrière

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire, les dispositifs de déviation et les barrières nécessaires seront mis en place par les services techniques municipaux, en lien avec la Police Municipale.

### Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

### Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 11 Juin 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



